



INTRODUCTION AU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Alix Ernoux
Juriste à l'ADDE
Assistante à l'ULiège

OBJET DU DIP

Droit

- Ensemble des normes qui



international

- règlent l'élément d'extranéité



- Nationalité
- Résidence
- Naissance
- Mariage
- ...



privé

- dans une situation de droit civil



LES 3 QUESTIONS DU DIP

1. La compétence internationale
= auprès de qui puis-je m'adresser ?

2. La loi applicable
= quel droit s'applique à ma demande ?

3. La reconnaissance des droits établis à l'étranger
= ma situation sera-t-elle reconnue dans un autre pays?

FINALITÉS DU DIP

Faciliter la circulation internationale des personnes

Assurer la permanence des droits constitués à l'étranger

Respecter la souveraineté des États

Assurer l'harmonie des solutions juridiques

SOURCES DU DIP

Sources internationales

- Conventions de La Haye
- Règlements de l'UE
- Conventions bilatérales


Source interne : Codip

- Principes généraux : art. 1 à 31
- Règles par matière : art. 32 à 80

EXEMPLE: INCAPACITÉ DES MINEURS

Sources traitent de 1, 2 ou 3 questions

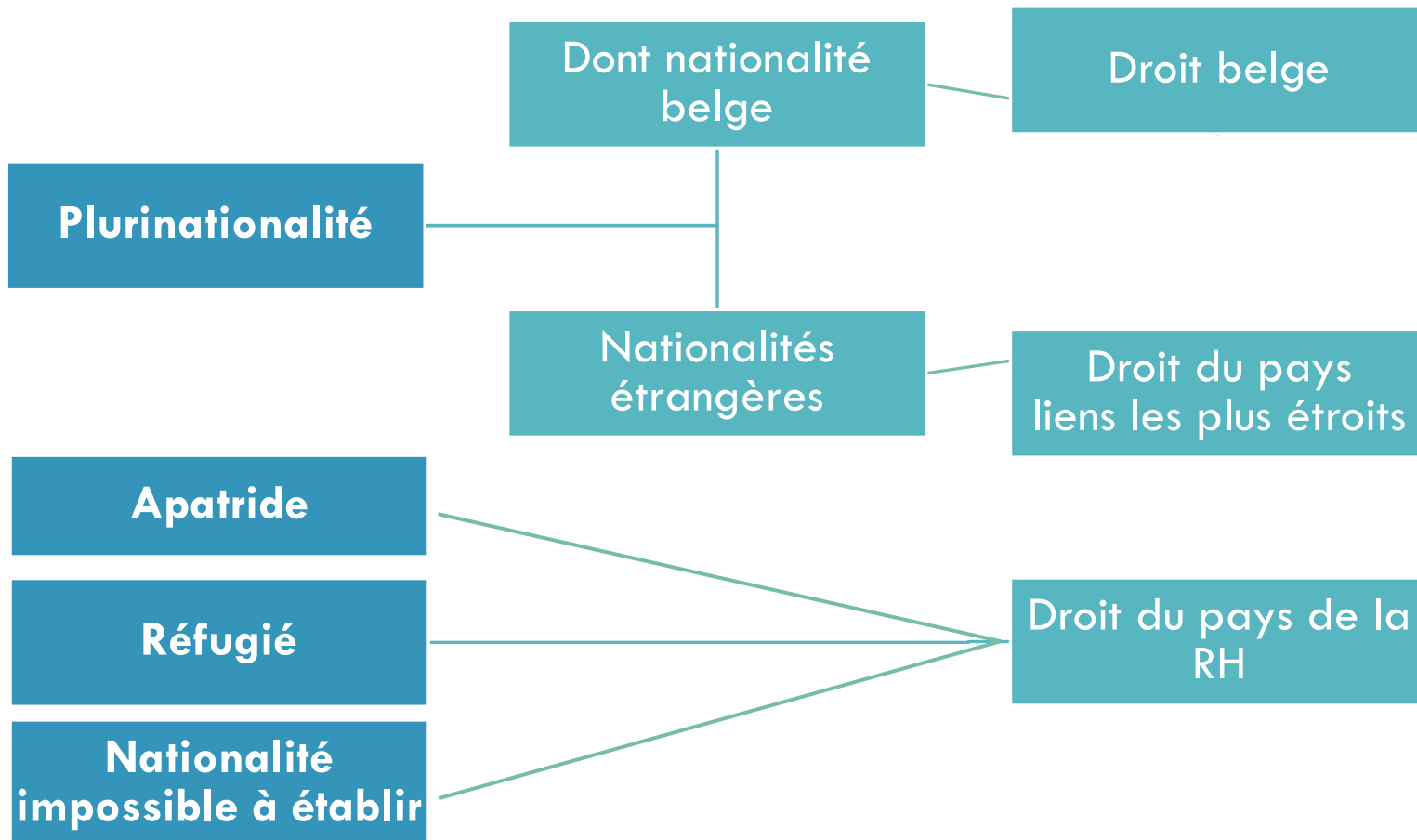
Primauté du droit international sur le droit belge



	Compétence	Droit applicable	Reconnaissance
Règlement Bruxelles IIter	X		X
Convention de La Haye 1996	X		X
Codip	X	X	X

CODIP - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 3: DÉFINITION DE NATIONALITÉ



CODIP - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 4: DÉFINITION DU DOMICILE/DE LA RH

Domicile	Résidence habituelle
Notion de droit	Notion de fait
« lieu où la personne est inscrite au registre de la population »	« le lieu où une personne physique s'est établie à titre principal » - « circonstances de nature personnelle ou professionnelle qui révèlent des liens durables avec ce lieu ou la volonté de nouer de tels liens »

QUESTION 1 : COMPÉTENCE INTERNATIONALE

Source internationale ? X => Codip

Codip :

- Règles générales

Ex. : art. 5 - Belgique compétente si le défendeur y a son domicile ou sa résidence habituelle

- Critères de compétence différents selon la matière

Ex. : art. 32 - en matière de capacité des personnes, Belgique compétente si la personne est belge ou a sa résidence habituelle en Belgique

QUESTION 2 : LOI APPLICABLE

Source internationale ? X => Codip

Codip :

- Facteurs de rattachement différents selon la matière
Ex : art. 34 - capacité des personnes : loi de la nationalité de la personne
- Normes directrices pour l'application droit du étranger (art. 15 Codip)
- Circulaire du 23/9/2004 relative aux aspects du Codip portant sur le statut personnel (M.B. 28/9/2004)

QUESTION 2 : LOI APPLICABLE - EXCEPTIONS

Exceptions à la loi applicable :

- Clause d'exception (art. 19 Codip)
- Fraude à la loi (art. 18 Codip)
- Loi spéciale d'applicabilité (art. 20 Codip)
- Exception d'ordre public international (art. 21 Codip) - 2 critères :
 - la gravité des effets de l'application de la règle
 - la proximité de la situation avec l'ordre juridique belge
(Trib. Fam. Limbourg, 18 octobre 2018, www.ipr.be)

QUESTION 3 : RECONNAISSANCE

Source internationale ? Si pas : Codip

Codip : principe = reconnaissance de plein droit

Conditions

Jugement (art. 22)

- Jugement authentique
- Autre(s) document(s) (art. 24)
- Pas de motifs de refus (art. 25) :
 - OP
 - Fraude à la loi
 - Droits de la défense
 - Incompatibilité avec autre décision
 - Demande en Be antérieure à demande à l'étranger et procédure encore pendante
 - 2 problèmes de compétence
 - Motifs spécifiques : art. 39, 57, 72

Acte authentique (art. 27)

- Acte authentique
- Pas contraire à OP
- Pas de fraude à la loi
- Conforme au droit applicable désigné par le Codip

QUESTION 3 : RECONNAISSANCE

En cas de refus de reconnaissance :
recours au tribunal de la famille (art. 22, 23 et 27 Codip)

- Pas de délai
- Requête unilatérale (art. 1025 à 1034 CJ)
- Reconnaissance de l'acte/jugement par le tribunal s'impose à toutes les autorités publiques